# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 21 JUILLET.


## FEUILLETON

### ENTRE MARSEILLE et ALEXANDRIE.

PAR X. FEYRNET.

V—Suite.

—Charmant, s'écria mistress Robinson, à la fin du couplet, et elle applaudit de toutes ses forces.

—Du sentiment et de la passion; ces Espagnols sont incorrigibles, dit le docteur.

—Traduisez-nous les paroles de la chanson, au lieu de blasphémer ainsi, dit mistress Robinson.

—Je ne sais pas l'espagnol, madame, répondit le vieillard.

Servient sortait en ce moment de la cabine du capitaine. Le commandant Franclieu l'appela.

—Venez ici, mon cher Servient, et traduisez-nous ce que chante cet homme à l'avant.

Servient essaya de refuser; il n'était pas bien sûr de lui, et puis le chanteur achevait déjà le deuxième couplet.

—Mauvaises excuses, dit Franclieu; allons, ne faites pas attendre ces dames.

Il n'y avait plus moyen de reculer. Servient prit son parti bravement et traduisit vers par vers, à mesure que l'Espagnol chantait:

"O Carmen, ton œil noir, dont l'éclat fait envie aux étoiles et qui jette à toutes choses un regard charmé—ton œil noir n'aura-t-il jamais un regard pour celui qui t'aime et qui ne vit que de t'aimer?

"Tes lèvres plus rouges que la fleur du grenadier et qui sourient joyeuses au ciel et à la terre—tes lèvres rouges n'auront-elles jamais un sourire pour celui qui t'aime et qui ne vit que de t'aimer?

"Ta voix douce comme une musique, ta voix qui parle aux fleurs, au vent, à l'écho—ta douce voix n'aura-t-elle jamais un mot pour celui qui t'aime et qui ne vit que de t'aimer?

"Hélas, l'œil noir de Carmen m'a regardé, ses lèvres...."

Servient s'arrêta tout à coup.

—Eh bien? dit mistress Robinson....

—Pardon, madame, dit Servient, mais je n'ai pas bien entendu les derniers mots.

—Oh! quel dommage!

—Encore une fois, madame, veuillez m'excuser.

Servient prononça cette phrase toute simple d'une voix basse et voilée.

Camille n'avait pas levé la tête, et elle était très rouge; c'est probablement qu'elle brodait depuis quelques instants avec plus d'ardeur que jamais.

—Vous voulez savoir la fin de la chanson? dit le docteur.

—Oui, sans doute.

—Eh bien, la voici:

"Hélas! l'œil noir de Carmen m'a regardé, ses lèvres rouges m'ont souri, sa douce voix m'a parlé, mais son regard, son sourire et sa voix ont dit: Non, non, non à celui qui t'aime et qui va mourir de t'aimer."

—Pauvre garçon, dit mistress Robinson avec un accent de pitié véritable; et s'adressant à Camille:

—Avouez, mademoiselle, que c'est bien touchant.

—Fort touchant, répondit d'une voix brève la jeune fille, qui était devenue soudain très pâle.

—Que nous disiez-vous donc, docteur, que vous ne saviez pas l'espagnol, dit M. Bernardet.

—Oh! répondit le docteur, ce dernier couplet était presque de l'italien.

Camille se leva et descendit au salon.

Le soir de ce jour-là, elle écrivait à son amie Berthe:

"Il y a du nouveau. Une tempête! me demandes-tu. Non, ma chère. Temps superbe comme hier, comme avant-hier; calme parfait sur la mer. Mais dans le cœur de M. Servient, j'en doute. La convalescence, j'en ai peur est en moins bon chemin que je ne pensais. Voici l'affaire. Nous avons quelques pauvres diables d'Espagnols à bord. Que vont-ils faire en Egypte? Je l'ignore. Chercher un roi peut-être. Or, ces gens-là, tu le sais, ont toujours une guitare pendue à leur épaule. Un d'eux s'est mis à chanter. Mistress Robinson a voulu, à toute force, savoir ce que disait sa chanson. M. Servient comprend l'espagnol. "Traduisez-nous ces couplets, lui a dit la vieille anglaise." Il s'en est défendu. Elle a insisté. Il a traduit trois couplets. Au beau milieu du quatrième, il s'arrête sous prétexte qu'il n'a pas entendu les paroles. Il les avait fort bien entendues, j'en suis sûre, seulement.... seulement c'était une chanson d'amour, et la fin de la chanson ressemblait beaucoup.... tu devines. Voilà pourquoi M. Servient n'avait pas pu aller jusqu'au bout; oui, ma chère, je crois vraiment, quand je pense au son de sa voix au moment où il s'est excusé, qu'il ne l'a pas pu. Ta mo[i] demandes comment j'ai su, moi, le dénoûment de cette belle romance. Un certain docteur italien, qui a eu pitié de la curiosité déçue de mistress Robinson, a repris la traduction du couplet où M. Servient s'était interrompu et l'a achevée. C'est un personnage étrange, que ce docteur Scarlatti. Soixante-dix ans au moins, une voix cassée, la figure de Méphisto. Est-il bon? est-il méchant? Je ne saurais le dire, mais c'est certainement un grand railleur. Il s'est moqué de moi un quart d'heure durant aujourd'hui, tout en ayant l'air d'être de mon avis. Je le déteste. Si je peux prendre ma revanche, je n'y manquerai pas. Cet incident de la romance m'ennuie, et je suis un peu nerveuse ce soir.

"Il est dix heures. Nous naviguons dans l'archipel des îles Lipari. Le Stromboli est à quelques centaines de mètres de nous. Cet impertinent petit volcan n'a pas eu la politesse de se mettre en frais de la moindre éruption pour nous saluer au passage. Adieu. Demain de grand matin nous serons à Messine, et ma lettre partira pour Paris. Adieu encore.

"Ta dévouée et affectionnée,

"CAMILLE."

VI

Lorsque le *Ptolémée* arriva en vue de Messine, le soleil levant dorait le large quai du port, les façades régulières des maisons à l'architecture lourde et pompeuse qui font face à la mer, la riante et fertile montagne dont les rues de la ville escaladent les pentes inférieures, et le versant oriental de l'Etna, qui dressait dans l'azur pâle du matin la neige immaculée de son sommet. Les quelques passagers qui étaient déjà sur le pont, admirant ce magnifique spectacle, virent bientôt se détacher du rivage une quantité de barques qui firent force de rames vers le vapeur. Lorsqu'il eut stoppé, elles arrivèrent bord à bord, et ceux qui les montaient gravirent lestement l'escalier du pont, où ils installèrent en moins de rien sur des planchettes, dans des corbeilles, dans des boîtes, tout un marché, riant à l'œil, de bijoux de corail et de statuettes peintes très habilement et spirituellement travaillées, qui représentaient les types et les costumes populaires de la Sicile. Cela fait, une vingtaine de voix se mirent à crier à qui mieux mieux et à jeter aux passagers qui n'avaient pas tardé à monter presque tous sur le pont, les appels les plus éloquents. De temps à autre une phrase française, dont l'accent était des plus comiques, dominait le concert, ou plutôt le charivari. En voyage on est facile à la tentation. Boucles d'oreille, broches, épingles, bracelets, colliers, amulettes contre la *jettatura* se vendirent à merveille. Les affaires furent bonnes pour les marchands qui firent payer leurs marchandises le double de ce qu'elles valaient, et pour les acheteurs qui ne les payèrent que le tiers de ce que leur auraient demandé les bijoutiers de Paris ou de Londres.

Camille fit entre autres emplettes celle d'une main de corail à l'index et au petit doigt étendus.

—Ah! ah! lui dit le docteur avec son malicieux sourire, on a peur du mauvais œil.

—Oui, répondit Camille, en riant à son tour, mais d'un rire un peu forcé; et elle dirigea la main de corail vers le docteur.

Le *Ptolémée* devait rester quatre heures à l'ancre. La plupart des passagers prirent des embarcations pour se faire conduire à terre. Au moment où Camille allait mettre le pied sur l'escalier:

—Monsieur, dit mistress Robinson à Servient, vous connaissez Messine.

—Oui, madame.

—Voulez-vous avoir l'obligeance de nous servir de guide à ma nièce et à moi?

—Avec plaisir, madame.

—Mais prenez garde, nous ne vous ferons pas grâce d'une église ni d'un palais.

—Je suis tout à vous, mesdames.

—Grand merci, monsieur.

Et miss Olivia dit aussi de sa voix douce:

—Merci, monsieur.

Camille fit un pas en arrière.

—Mon père, dit-elle à M. Bernardet, partez sans moi, je me sens un peu indisposée.

—C'est donc un malaise subit?

Camille inclina la tête sans rien dire.

—Ah! mais je reste, alors, dit M. Bernardet.

—Non, non.

—Mais puisque tu es malade.

—Ce n'est rien; je me serai levée trop tôt pour une Parisienne. Partez, je le veux.

Elle tendit à son père la lettre qu'elle avait écrite à Mlle Berthe Mérieux, mais se ravisant tout à coup:

—Ah! que je suis étourdie, j'ai oublié le principal.... Je la mettrai à la poste à Alexandrie. Mais partez donc.

M. Bernardet embrassa sa fille et descendit dans la barque. Miss Olivia s'approcha de Camille:

—Mademoiselle, lui dit-elle, voulez-vous me permettre de vous tenir compagnie, peut-être vous serai-je bonne à quelque chose.

—Je vous remercie, mademoiselle, répondit Camille d'un ton sec, je n'ai besoin de personne.

Et elle se dirigea vers l'arrière du bateau. Une main longue et maigre saisit sa main gauche. Camille essaya de se dégager.

—Pardon, mademoiselle, dit le docteur vous êtes malade, je suis médecin, vous ne m'échapperez pas.

Et très grave, il tâta le pouls de la jeune fille stu[péfaite].

—Légèrement fébricante; la peau chaude, les pommettes colorées.. Vous avez bien fait de ne pas aller à terre; la fatigue eût augmenté [la fiè]vre.

Et appelant [un do]mestique:

—Vous allez apporter à mademoiselle, lui dit-il, une tasse d'infusion de tilleul; dans une heure, vous lui en apporterez une autre, et une heure plus tard une troisième.

Puis, s'inclinant profondément devant Camille:

—Mademoiselle, lui dit-il, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Et comme la dernière barque allait s'éloigner:

—Attendez! attendez! cria-t-il de sa voix grêle, j'arrive.

D'un pied singulièrement leste et sûr, il descendit l'étroit et rapide escalier du vapeur.

—Maintenant, dit-il aux deux rameurs, en route, mes amis.

Camille resta un instant immobile; sa bouche était frémissante; l'une de ses petites mains, celle que le docteur avait tenue dans la sienne, était crispée et tremblante.

—Oh! oui, c'est le diable, dit-elle à mi-voix, la vieille Anglaise a raison.

En même temps ses yeux suivaient une des barques qui nageaient vers le rivage: ce n'était pas celle où le docteur avait pris place. La barque ne tarda pas à mettre à terre ceux qui la montaient. Ils disparurent dans l'ombre d'une rue perpendiculaire au quai. Camille alors déchira la lettre qu'elle avait écrite à Berthe et en jeta les fragments dans la mer. Puis elle s'assit sous la tente qui protégeait l'arrière contre les rayons du soleil. Un instant après, un domestique auquel le docteur avait donné ses ordres, était devant elle, lui présentant un plateau chargé d'une tasse et d'un sucrier. Elle le regarda très étonnée.

—Que voulez-vous? lui demanda-t-elle.

—C'est la tisane de mademoiselle.

Le premier mouvement de Camille fut de prendre le plateau et de le lancer par-dessus le bord; mais elle se contint.

—Merci, dit-elle, et d'un trait elle vida la tasse.

—Dans une heure, dit le domestique, j'apporterai à mademoiselle....

—N'apportez rien, je me sens mieux.

—Pourtant, le docteur....

—Puisque je vous dis que je suis guérie. Allez me chercher un livre au salon.

—Quel livre mademoiselle désire-t-elle?

—Celui qui vous tombera sous la main.

Le domestique revint, et posa sur un plant à portée de la main de la jeune fille un volume des voyages de Cook.

(*A continuer.*)


## Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Primes de l'année expirée le 31 mars 1874: | | |
| Incendies | [illegible] | |
| Mer | 27,[illegible] 14 | |
| Rivières | 29,768 28 | |
| | $197,373 97 | |
| En plus, risques non expirés le 31 mars 1873 | 16,813 [illegible] | |
| | 214,187 74 | |
| En moins, primes non expirées le 31 mars 1874 | 15,745 00 | |
| | | $198,442 74 |
| Payé, pertes par l'incendie | 61,[illegible] | |
| Payé, pertes sur mer | 11,891 14 | |
| Payé, pertes sur les rivières | 20,19[illegible] | |
| | 96,178 [illegible] | |
| Payé, réfaction (rebate) | [illegible] | |
| Payé, réassurance | 9,040 [illegible] | |
| Payé, primes remboursées | 1,2[illegible] | |
| Payé, taxes | 8,1[illegible] | |
| Payé, dépenses casuelles | 1,320 [illegible] | |
| Payé, loyer | 6,0[illegible] | |
| Payé, dépenses, salaires, &c | 16,1[illegible] | |
| Payé, dividende | 128 00 | |
| | 154,[illegible] | |
| En moins, profits et pertes et intérêt | 26,[illegible] | |
| | | [illegible] |
| Bénéfice net | | [illegible] |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Effets à recevoir | $[illegible] |
| Meubles | [illegible] |
| Actions Harbor Boat | [illegible] |
| Bons de la ville | 1,[illegible] |
| Effets en voie de recouvrement, net | [illegible] |
| En caisse | 1[illegible] |
| | [illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. M. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce [illegible] avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 15 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.

## Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874 | | $100,1[illegible] |
| Sur les risques d'incendie | 80,0[illegible] | |
| Sur les risques maritimes | 14,[illegible] | |
| Sur les risques de rivières | 6,1[illegible] | |
| Pertes payées dans la même période savoir | | |
| Sur les risques d'incendie | 25,[illegible] | |
| Sur les risques maritimes | 6,[illegible] | |
| Sur les risques de rivières | 1,1[illegible] | |
| Moins | | |
| aux as | 7,[illegible] | |
| Taxes | 7,[illegible] | |
| Réassurance | [illegible] | |
| Loyer | 2,[illegible] | |
| Primes retournées | 1,[illegible] | |
| Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins | 14,[illegible] | |
| Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874 | | [illegible] |

Actif de la Compagnie:

| | |
|---|---|
| Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville | [illegible] |
| Prêts sur gages | [illegible] |
| Billets pour primes à courte échéance | [illegible] |
| Actions de banque et autres actions | [illegible] |
| Biens fonciers | 17,[illegible] |
| Primes en voie de perception | 1[illegible] |
| En banque | [illegible] |
| Total de l'actif | $[illegible] |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 15 mai 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140, rue Gravier.

## Germania Insurance Company.

Bureau No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé ............ $[illegible]

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

| | |
|---|---|
| FRED. DEL BONDIO | Président |
| H. ZUBERBIER | Vice-Président |
| EMIL MAIER | Premier Secrétaire |
| H. E. MARBURG | Second Secrétaire |
| F. BERGER | Inspecteur |

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Loeanstier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Binkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greisinger, (maison Clasen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

| | |
|---|---|
| J. Armbruster, | J. Kohn, |
| Adam Gaisser, | Louis Grunewald, |
| Jacob Hassinger, | H. F. Klumpp, |
| Hy. Oertling, | H. Schulz, |
| Thomas Scherer, | R. F. Theurer, |
| P. Thormählen, | J. J. Weckerling, |
| J. Voelkel, | Fred. Del Bondio. |

7 mars—1m

## La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

Assure contre LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | |
|---|---|
| Primes reçues | $[illegible] |
| Pertes par incendies sur mer et rivières payées | $24,[illegible] |
| Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc. | [illegible] |
| | 1[illegible] |
| Total de l'Actif | $[illegible] |

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| Henry Abraham, | S. Katz, | Louis Schneider |
| A. Eimer Bader, | Jos. Keller, | W. R. Schmidt, |
| N. A. Baumgarden, | Th. Lilienthal, | R. Sieg, |
| Isaac Scherck, | E. F. Del Bondio, | C. H. Miller, |
| J. H. Schwarz, | Chas. Engsfeld, | M. Pfeifer, |
| Louis Schwartz, | M. Frank, | F. Rickert, |
| X. Weissenbach, | M. R. Gougers, | F. Reder, |
| J. R. Wilderman | | |

## Avis.

Paris, 3 juin 1874.

PAR acte passé à Paris, le 3 juin 1874, j'ai nommé M. Armand Dépau mon seul agent pour me représenter dans toutes mes affaires à la Nouvelle-Orléans, avec pouvoirs par moi donnés, antérieurs à cette date, sont révoqués et annulés.

J. VICTOR DUBEL.



## VAPEURS.

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New-York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bateaux de cette ligne feront le service, partiront de leur quai No. 50 Rivière du Nord—

VILLE-DE-PARIS, samedi, 25 juillet.
LAFAYETTE, Hélard, samedi, 8 août.
PEREIRE, Sarmont, samedi, 22 août.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].

Billets d'excursion à prix réduits.

[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Galliér Court. Lettre H. N. O.

### STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

S'il y a des obstacles à la barre ils sont évités par les bateaux allégés.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambre expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, capt. [illegible]
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut. George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Fl[illegible]
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Sadler.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Brown.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux,
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici;

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer STATE OF ALABAMA, partira de son quai, poteau 33, Troisième district, vis-à-vis de la Presse de la Levée, le SAMEDI, 1er Août 1874.

N. B.—Les steamers de cette ligne partent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessus mentionnés:

| | Salon. | Inter. | Ent. |
|---|---|---|---|
| Liverpool, Glascow, Belfast, Queenstown, Londonderry. | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast via New-York (par chemin de fer tout le temps de la N. O. à N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans au pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 18 Juillet et prendront à New York, le steamer "State of Georgia" qui part de New York, le MERCREDI, 22 Juillet, à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York) à Salon. 2e cabines. Entre.

Belfast, Glascow ... $118
Liverpool, Londonderry. 12[illegible]

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe;

Des billets—bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—à $[illegible] le billet; pour Liverpool, directement, via New York et vice versa—aller et retour—à $[illegible] le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No 26 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans. 9 juillet—1an

### BREME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier

| | De Brême. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Strassburg | 12 sept. | 17 oct. |
| Frankfurt | 26 | 31 |
| Hannover | 10 oct. | 14 nov. |
| Koeln | 27 | [illegible] |

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $[illegible] en or.
Entrepont ... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 48 de la rue de l'Union. 3 août—1an

### HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanssen, Saxonia, Capt. Ivleen. —Partiront comme suit—

| Du Hambourg. | Du Havre. | De Santander. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|---|
| "Vandalia." | | | |
| Janv. 28 | Fév. 2 | Fév. [illegible] | Mars 11[illegible] |
| "Germania" | | | |
| Mars 14 | Mars 17 | Mars 21 | Avril 28 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cheullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 123, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.

### Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 26 juillet, à 8 h. A. M.

Passage ... $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 61. mai—1an



### AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Lécaville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Bréaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. P. BÉRNEAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICOULT, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Marie.
[illegible]

### AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, [illegible] hebdomadaire, [illegible]) [illegible]



# ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.



## VAPEURS.

### Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer du marcheur et à nouvelle première CAMELIA.

Capitaine Kinevan,

partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures du matin, le MARDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à Pond Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 6 heures du matin; Madisonville tous les matins, le dimanche et le mercredi soir.

Le CAMELIA ne fera pas des excursions régulières. Il partira tous les dimanches matin à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie et le mercredi à l'arrivée du convoi de 9 heures. Il partira de retour le soir.

[illegible]

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent. Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union. 18 mai

### Excursions du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer très bon marcheur, CAMELIA, Capt. Wm. Kinevan, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE et le MERCREDI, à Mandeville, Louisbourg et Madisonville, à dater de DIMANCHE, 17 mai. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et, le mercredi, à l'arrivée du train de 9 heures du matin. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures et demie. Prix du passage (aller et retour) $1.

COHEN M. SORIA, Agent. Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union. 18 mai.

### Pour les Attakapas et l'Atchafalaya.

Départ, SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M. Pour Simsport, Churchville et tous les points intermédiaires de la rivière Atchafalaya et du Bayou Chênes, Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanneretta, la Nouvelle-Ibérie, Fausse-Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau, (G), capitaine J. P. Forgey, A. Meynier, fr. commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TETE & CARLIN, agents, au No 4 de la rue Tchoupitoulas. 18 juillet—2f

### OPELOUSAS.

Paquebot régulier du Mercredi. Pour Washington, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau neuf BERTHA, d'un faible tirant d'eau, capitaine H. H. Brand; commis J. B. Schmodt, partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Il prendra des passagers et du fret pour tous les débarcadères du bayou Des Glaises, à des taux réduits au débarcadère BIG BEND ou aux entrepôts à Simmesport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. B. WOODS & CO., No 134 de la rue Gravier. 1 juil—1 m

### Pour la Côte, Bâton-Rouge et diverses Tête Landing.

Le bateau à vapeur E. L. HODGE, capt. V. H. Barange; commis, James McElroy partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES [illegible] les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 29 de la rue Conti.

### Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 8 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les débarcadères de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 50 rue Conti. 16 juil—1an

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Burns, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et de marcheur, capt. A. P. Jamison, Commis, J. C. Tremoulet; partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 29 de la rue Vieille Levée. 21 sept—1an

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Burns, toutes les habitations et tous les débarcadères Le bateau à vapeur MARY IDA, capitaine A. J. Ruiz; J. L. Boyd et P. R. Barry, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 9 mai—3 m.

## Mechanics' and Traders' INSURANCE COMPANY, Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur l'incendie | $1[illegible] | |
| Primes de mer | 24,319 [illegible] | |
| Primes de rivières | [illegible] | |
| Primes sur les risques non expirées le 31 août 1872 | 42,000 [illegible] | |
| Total | | $[illegible] |
| A déduire primes non expirées et primes retournées dans l'année | | [illegible] |
| | | $[illegible] |
| Pertes payées dans l'année: | | |
| Sur les risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer | 17,[illegible] | |
| Sur les risques de rivières | 18,[illegible] | [illegible] |
| | | $[illegible] |
| En moins, | | |
| Refaction (rebate), 10 pour cent | [illegible] | |
| Réassurances | [illegible] | |
| Dépenses, taxe, licence, intérêt | 3,[illegible] | |
| Réservé pour pertes non réglées | [illegible] | [illegible] |
| Bénéfice net | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse | $[illegible] |
| Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | [illegible] |
| Actions banque, actions, etc., de banque et compagnies d'assurance, etc. | [illegible] |
| Propriété foncière | 4,[illegible] |
| Billets d'actions (stock notes) | [illegible] |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 29 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé ............ 10 pour cent.
Dividende sur le susdit ............ 5
Dividende sur primes remboursées.. 15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| C. W. Allen, | C. A. Green |
| A. J. Aiken, | I. L. Haas, |
| J. A. Braselman, | Col. T. H. Hunt, |
| W. T. Blakemore, | J. D. Hill, |
| I. Bloom, | Jas. S. Lanphier, |
| Sam. Boyd, | Robert L. Moore, |
| C. H. C. Brown, | John Myers, |
| John D. Cobb, | H. J. Mullan, |
| Geo. W. Church, | Edward Nalle, |
| J. R. Campbell, | G. W. Sentell, |
| Lloyd R. Coleman, | W. B. Thompson, |
| Lucien J. Doize, | Frederick Wing, |
| J. A. Dumaine, | C. W. Wood, |
| Fred. Ernest. | Louis A. Wiltz, |
| Benjamin Gonzales, | T. S. Waterman. |

18oct—1m—2f s


### Taxes Spéciales du Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière de toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une estampille dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxe commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Débitants de liqueurs | $[illegible] |
| Débitants de liqueurs en détail | [illegible] |
| Débitants de liqueurs en gros | [illegible] |
| Débitants de liqueurs (malt) en gros | [illegible] |
| Débitants de liqueurs (malt) en détail | [illegible] |
| Débitants de tabac en feuilles | [illegible] |
| Débitants de tabac au détail, de tabac en feuilles | [illegible] |
| Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000 | |
| Débitants de tabac à chiquer | [illegible] |
| Fabricants d'alambics | [illegible] |
| Et pour chaque alambic fabriqué | [illegible] |
| Et pour chaque serpentin fabriqué | [illegible] |
| Fabricants de tabac à chiquer | [illegible] |
| Fabricants de cigares | [illegible] |
| Pacotilleurs vendant du tabac, première classe (ayant plus de deux chevaux) | [illegible] |
| Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux) | [illegible] |
| Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval) | [illegible] |
| Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe (allant à pied ou par les voies publiques) | [illegible] |
| Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils | [illegible] |
| Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus | [illegible] |

Toute personne à qui sera sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les sociétés qui se trouvent dans le district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus, devront s'adresser à B. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, chambre No. 6, douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampille ou les estampilles qui leur sont nécessaires, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Intérieur.


## CHEMINS DE FER.

### THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after May 31, 1874, Trains leave depot foot Canal street as follows:

EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m.
COAST ACCOMMODATION TRAIN, DAILY (except Sunday) at 3.15 p. m.
Through night express daily, at 4 p. m.

Arrive:
Coast Accommodation (daily except Sunday) at 9.30 a. m.
Express and Mail daily at 2 p. m.
Through night Express, daily at 11 p. m.

The 4 p. m. express train will stop only at regular telegraph stations between this city and Ocean Springs.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charlotte.

Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

E. P. SHUTE, General Passenger Agent.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

### LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du 31 Mai 1874,

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 h. a. m.

TRAIN D'AGREMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (tous les jours, excepté le dimanche) à 3.15 p. m.

Express de nuit tous les jours à 4 heures p. m.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Le train d'agrément, (tous les jours, excepté le dimanche) à 9.30 a. m.

Express et malle, tous les jours à 2 h. P. M.

Express de nuit, tous les jours à 11 h. p. m.

Le train express de 4 h. p. m. ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques régulières entre la Nlle Orléans et Ocean Springs.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les passages.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

### Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Callicps.)

| DEPARTS. | | ARRIVÉES. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7.30 A. M. | Express | [illegible] P. M. |
| Malle | [illegible] P. M. | Malle | [illegible] A. M. |

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7.30 A. M. | Express | [illegible] P. M. |
| Mail | [illegible] P. M. | Mail | [illegible] A. M. |

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

### Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour ... 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans ... 15 cents.

Pour la station de Gentilly—et entre pour aller et autant pour revenir.

| Départ de la ville. | Départs du Lac. |
|---|---|
| [illegible] | [illegible] |

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à [illegible] heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant.

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, le Texas, et [illegible]

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour Brashear, l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret des marchandises expédiées pour [illegible] doivent être faits avec l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour les points doit être payé d'avance. Comme avant, les règles sont régulières, des taux spéciaux, sous forme de billets "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par le train suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 4 heures.

CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

## Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1 [illegible]

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie | $414,[illegible] | |
| Sur les risques de mer | 162,[illegible] | |
| Sur les risques de rivière | 48,[illegible] | |
| Total des primes | | $[illegible] |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872 | $[illegible] | |
| En moins—Primes remboursées | 11,776 [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Montant net des primes | | $[illegible] |
| Réassurances | $ 40,[illegible] | |
| Pertes par le feu $[illegible] | | |
| Pertes sur mer | 67,[illegible] | |
| Pertes sur rivières | 8,[illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Dépenses, taxes, etc., intérêt | 37,[illegible] | |
| Commissions des affaires d'agences | [illegible] | |
| Réfaction (rebate) aux assurés | 28,[illegible] | |
| Intérêt semi-annuel sur le capital— | | |
| Cinq pour cent payé en août 1873 | $[illegible] | |
| Cinq pour cent payable en février 1874 | 25,000 [illegible] | |
| | | [illegible] |
| Réservé pour réclamations non réglées | | $ [illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse | $ [illegible] |
| Effets à recevoir, pour primes | [illegible] |
| Bonds de la ville et autres bonds | [illegible] |
| Actions de la Compagnie du gaz et autres | [illegible] |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | [illegible] |
| Comptes en suspens | [illegible] |
| Primes d'agences pour décembre | [illegible] |
| Mandats | [illegible] |
| Successions | [illegible] |
| Louisiana Cotton Factory | [illegible] |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp | [illegible] |
| Autres propriétés foncières | [illegible] |
| Dû par des Compagnies d'assurance | [illegible] |
| Dépréciation | [illegible] |
| Valeur sur le marché, en comptant | $[illegible] |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $[illegible] |
| Risques non expirés | [illegible] |
| Intérêt sur le capital, dû en février | [illegible] |
| Intérêts et dividendes non collectés | [illegible] |
| Billets à payer | [illegible] |
| Réclamations non réglées | [illegible] |
| Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes | [illegible] |
| | $[illegible] |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce [illegible] janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | [illegible] |
| E. Gally, | [illegible] |
| C. W. Babcock, | [illegible] |
| E. Reilly Blanchard, | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |



## CHARTE.

### Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 2[illegible] jour de novembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, déclarent vouloir former une corporation [illegible]

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en cet engagé [illegible]

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

Objets et Buts.

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Le dit capital sera divisé en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES [illegible]

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

[illegible]

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

[illegible]

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

Corporations pouvant souscrire au capital de cette Société.

[illegible]

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

[illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction [illegible]

| | |
|---|---|
| JULES TUYES, | EMILE DE BUYS, |
| JEAN LANGLES, | ALPH. TERTROU, |
| CHARLES NATHAN, | F. CYPR. RICARD, |
| AMEDEE GERARD, | W. A. SCHMIDT, |
| DANGERVILLE L. KERNION | |

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

| | |
|---|---|
| A. GERARD | Président. |
| E. DE BUYS | Vice-président. |
| GUSTAVE HALPHEN | Secrétaire. |
| GEORGE LAUVE | Trésorier. |

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président. [illegible]

Vice-président. [illegible]

Secrétaire. [illegible]

Trésorier. [illegible]

Avocat. [illegible]

Arpenteur. [illegible]

ARTICLE XV.

[illegible]

ARTICLE XVI.

[illegible]

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

[illegible]

Et ont signé:

| | |
|---|---|
| A. GERARD, | E. DE BUYS, |
| D. L. KERNION, | A. TERTROU, |
| J. TUYES, | F. C. RICARD, |
| CHAS. NATHAN, | W. R. SCHMIDT, |
| J. LANGLES, | |

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT, Jr., notaire public.

[illegible]

Nlle-Orléans, 3 décembre 1873.

Signé: C. BARCANTEL, Député de l'enregistreur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public.

## Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.)

actuellement la

## New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—Qu'il soit connu que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire public, dûment commissionné et assermenté, [illegible] MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, du New-Orleans Mutual Insurance Company, [illegible]

ARTICLE I.

[illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

| |
|---|
| W. R. SCHMIDT, |
| E. MILTENBERGER, |
| [illegible] |
| PLACIDE FORSTALL, |
| E. GALLY, |
| GEORGE URQUHART, |
| CHAS. LAFITTE, |
| AD. SCHREIBER, |
| T. R. BLANCHARD, |
| C. W. BABCOCK, |
| [illegible] |
| J. TUYES. |

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

Original signé

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
E. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques pour la ville et paroisse d'Orléans, [illegible] dans le Livre de Société, No. 113, folios [illegible]

Nouvelle-Orléans, 8 avril 1874.

[Signé] C. BARCANTEL, Député Recorder

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

## Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, savoir:

| | |
|---|---|
| Sur risques de feu | $[illegible] |
| Sur risques de mer | [illegible] |
| Sur risques de rivières | [illegible] |
| Total des primes | [illegible] |
| Moins primes non dues | [illegible] |
| Primes acquises | $[illegible] |
| Déduit—Pertes par le feu | $40,[illegible] |
| Pertes sur mer | 42,115 [illegible] |
| Pertes sur rivières | [illegible] |
| Réassurances | [illegible] |
| Réfactions (rebate) | [illegible] |
| Taxes | 7,[illegible] |
| Loyer | 3,[illegible] |
| Dépenses, et pertes, et pertes | [illegible] |
| Réservé pour primes non terminées | $[illegible] |

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

| | |
|---|---|
| Capital en Stock-notes | $[illegible] |
| Comptant | [illegible] |
| Comptes en voie de collection | [illegible] |
| Billets recevables | [illegible] |
| Prêts sur garanties | [illegible] |
| Prêts sur hypothèques | [illegible] |
| Stocks et Bons | [illegible] |
| Installation de bureaux et meubles | [illegible] |
| En mains d'agents en Europe, etc. | [illegible] |
| Moins balances non-payés et dividendes | [illegible] |

Copie correcte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour [illegible]

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

| | | |
|---|---|---|
| A. Baldwin, | S. [illegible] | C. P. [illegible] |
| A. Bertin, | [illegible] | C. J. Leeds, |
| A. M. [illegible] | [illegible] | T. [illegible] |
| E. Beers, | J. Bruneau, | [illegible] |
| A. Hirsch, | H. K. Bryant, | [illegible] |
| E. Kern, | W. R. Conger, | A. [illegible] |
| E. Beer | [illegible] | [illegible] |
| J. B. Camors, | Y. A. Bel, | E. [illegible] |
| J. A. Peel, | [illegible] | [illegible] |

## CHARTE.

### Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce jour, 27 février, de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'Indépendance américaine, pardevant moi [illegible] Ducatel, notaire dûment commissionné pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins [illegible]

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici, lesquelles ont déclaré [illegible]

Acte d'Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom [illegible] de cette corporation sera "THE ST. PATRICK MUTUAL AID ASSOCIATION [illegible] (ASSOCIATION [illegible] D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—[illegible]) Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. [illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

AMEDEE DUCATEL, Notaire.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1874.

[illegible] C. BARCANTEL, Député de l'enregistreur.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce deuxième jour de [illegible] l'année mil huit cent [illegible] Pardevant moi, [illegible] ROBERT DUCROS, notaire [illegible] dans la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans [illegible] CHARLES ROMAN, président de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE" [illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

Section 1. [illegible]

Section 2. [illegible]

Section 3. [illegible]

ARTICLE IX.

Section 1. [illegible]

[illegible]

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA, [illegible]

L. R. DUCROS, Notaire public.

[illegible]

C. BARCANTEL, Député-enregistreur.

AVIS.—Bureau de la Bourse des Assureurs.—Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1874.—AUJOURD'HUI à une [illegible] de la Bourse, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Il est décidé que [illegible]

La résolution suivante a été adoptée le 16 Octobre 1873:

[illegible]

| | |
|---|---|
| Crescent Mut. Ins. Co. | N. O. Mut. Ins. Assn. |
| Germania Mut. Ins. Co. | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| Mechanics' & Traders' Ins. Co. | [illegible] |
| Commercial Ins. Co. | [illegible] |
| [illegible] Ins. Co. | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |

[illegible] 1 juin—[illegible]